



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ n° 2016 - DDT - SEA – 580 du 10 JUIN 2016
portant renouvellement du comité départemental d'expertise des dommages
résultant des calamités agricoles

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D. 361-13 ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DDT-SEA-207 du 6 juillet 2011 portant renouvellement du comité départemental d'expertise des calamités agricoles ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le comité départemental d'expertise des calamités agricoles comprend, sous la présidence de la Préfète ou de son représentant :

- Madame la directrice départementale des finances publiques ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale d'agriculture de l'Île-de-France Ouest ou son représentant
- Monsieur Laurent DALLIER au titre de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Île-de-France ou son représentant
- le président des Jeunes Agriculteurs de la région Île-de-France, Monsieur Frédéric ARNOULT, ou son représentant

- le président de l'union des syndicats coordination rurale de l'Île-de-France, Monsieur Jean-Noël ROINSARD, ou son représentant
- Monsieur Christian BROWAEYS (GAN), personnalité désignée par la fédération française des sociétés d'assurances ou son représentant
- Monsieur Philippe MORCHOISNE (GROUPEAMA), personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles, représentant de la caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Paris-Val de Loire ou son représentant
- Madame Bénédicte DOURIEZ, représentant des établissements bancaires présents dans le département ou son représentant

ARTICLE 2 – Les membres du comité départemental d'expertise sont nommés pour une durée trois ans et se réunissent sur convocation de son président. Son secrétariat est assuré par le directeur départemental des territoires.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral n° 2011-DDT-SEA-207 du 6 juillet 2011 portant nomination au comité départemental d'expertise des calamités agricoles est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète de l'Essonne



Josiane CHEVALIER